SERVICE DE L'URBANISME

SAINT-MICHEL
Vivre avec passion

Édition spéciale
Automne 2017

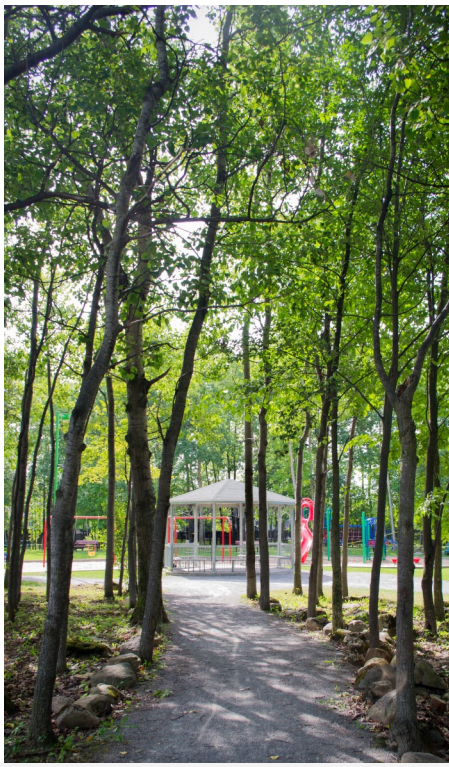

ATTENTION CHANGEMENT DE LA RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR : Règlement relatif aux permis et aux certficats (n°. 188), p. 2

Rappel : ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le 5 novembre,
Je vote ☑

Mairie
1700 rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Heures d'ouverture:
Lundi au jeudi: 8h00 à 12h00 & 12h30 à 16h30
Vendredi : 8h00 à 13h00

municipalite-saint-michel.ca/

PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION p. 2
Ai-je besoin d'un permis ?

PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION p. 3
Tarification et délai d'émission
TARIFS DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

DIVERS p. 4
Écocentre de la Ville de Saint-Rémi
Garage temporaire
Stationnement hivernal
FOSSE SEPTIQUE
Vidange et travaux de mesurage

AI-JE BESOIN D'UN **PERMIS** ?

Les **grandes modifications** du Règlement relatif aux permis et aux certificats (n° 188).

Avant de débuter les travaux, informez-vous auprès de la Municipalité, car votre propriété est peut-être située dans une zone de PIIA.[1] Ceci requiert toujours l'obtention au préalable d'un permis de rénovation extérieure et des dispositions plus spécifiques peuvent s'appliquer.

Date d'entrée en vigueur des modifications : 12 septembre 2017

1. PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Référence : règlement no. 190)

PERMIS REQUIS

Rénovation extérieure :

Remplacement d'un matériau d'une nature différente ou d'une dimension différente.

Remplacement des ouvertures (portes / fenêtres) d'une dimension différente ou d'une nature différente.

Exemples : remplacement d'une toiture en bardeaux d'asphalte pour une toiture en tôle émaillee, remplacement d'un revêtement extérieur en vinyle pour un revêtement en aluminium, etc.

Rénovation intérieure :

Modification structurale (superficie, volume, forme, nombre de pièces) de la construction ou modification de l'emplacement des installations existantes (cuisine, salle de bain et/ou d'eau).

Exemples : ajout d'une salle de bain et/ou d'eau, ajout d'une chambre à coucher, modification structurale des pièces intérieures, ajout d'un appareil de climatisation, etc.

Construction et réfection d'une entrée de stationnement

La coupe d'un ou plusieurs arbre(s) de plus de 15 cm (diamètre) dans le périmètre urbain seulement.

TRAVAUX DÉBUTÉS SANS PERMIS OU CERTIFICAT

Un montant additionnel sera ajouté aux coûts prévus pour l'infraction commise:

- 1ière infraction : 75$;
- 2e infraction : 150$;
- 3e infraction et les suivantes : 300$.

PERMIS NON-REQUIS

Rénovation extérieure :
(Ne s'applique pas aux propriétés assujetties au PIIA)

Remplacement d'un matériau de même nature, de même dimension.

Remplacement des ouvertures (portes / fenêtres) de même dimension et de même nature.

Exemples: Remplacement d'une toiture de bardeaux d'asphalte tel que l'existant, remplacement du revêtement extérieur de vinyle tel que l'existant, remplacement d'une fenêtre tel que l'existante, etc.

Rénovation intérieure :

Aucune modification structurale (superficie, volume, forme, nombre de pièces) de la construction et sans modifier l'emplacement des installations existantes (cuisine, salle de bain et/ou d'eau).

Exemples: changer le comptoir, le dosseret, les armoires de cuisine (même grandeur, même dimension, même emplacement), changer le revêtement d'un plancher, changer les vanités d'une salle de bain et/ou d'eau.

Remplacement des équipements existants par des équipements de même nature :

Tous les travaux doivent appliquer les normes en vigueur applicables selon le code et/ou corporation professionnelle.

Exemples : réservoir à eau chaude, appareil de climatisation, système de chauffage, élément de plomberie, etc.

Vente de garage :

Dans les dates autorisées au Règlement de zonage (n° 185).

Il est à noter que ces textes sont fournis à titre informatif et ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence.

Permis et certificats: tarification et délai d'émission

Le délai (maximal) pour l'émission d'un permis ou d'un certificat est évalué à compter de la journée où l'ensemble des documents requis, selon la nature de la demande, sont déposés au fonctionnaire désigné.

Nature du permis	Délai *	Coûts
Construction — bâtiment principal		
Usage résidentiel 1er logement	40	100 $
2e logement	40	50 $
Autres usages	40	200 $
Agrandissement (résidentiel et autres usages)	40	50 $
Construction / agrandissement — bâtiment accessoire	30	30 $
Piscine creusée — Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation	30	30 $
Lotissement	40	25 $**
Rénovation – Bâtiment principal et bâtiment accessoire	30	20 $
Installation sanitaire – Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation (Fosse septique & élément épurateur ou raccordement de la fosse septique au réseau d'égout municipal)	30	50 $

Nature du certificat	Délai *	Coûts
Ouverture, changement et ajout d'usage d'un établissement de nature commerciale, institutionnelle ou industrielle	40	25 $**
Abattage d'arbres	30	-
Démolition Bâtiment principal Bâtiment accessoire	40 40	20 $ 10$
Déplacement Bâtiment principal Bâtiment accessoire	30 30	50 $ 25 $
Travaux relatif au captage d'eau souterraine (Ajout, enlèvement ou modification)	30	50 $
Piscine hors terre ou démontable	30	20 $
Clôture ou muret	40	10 $
Construction ou réfection d'une entrée de stationnement **Aménagement d'un ponceau pour entrée charretière et égout pluvial**	30	10 $
Enseigne – construction et modification Permanente Temporaire	 40 10	 20 $ 10 $
Panneau-réclame – construction et modification	40	15 $
Déblais, remblai, excavation Périmètre urbain (d'une superficie supérieure à 150 m^2) Zone agricole (mise en valeur) et milieu riverain	30	10 $

* Nombre de jours en calendrier (délai maximal)

** Par établissement

Tarifs de modification des règlements

Règlements généraux : 100 $ (Référence : règlement 136.1);

Règlements d'urbanisme : 1000 $ (Référence : règlement 136.1);
Règlement de zonage, Règlement de lotissement, Règlement de construction, Règlement relatif aux permis et aux certificats

Règlement relatif aux usages conditionnels : 100 $ (Référence : règlement 220);

Dérogation mineure : 300 $ (Référence : règlement 189).

ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

Les citoyens de la municipalité de Saint-Michel, en tant que particulier, ont accès à l'Écocentre de la ville de Saint-Rémi. Une pièce d'identité avec photographie ainsi qu'une preuve de résidence sont requises.

Adresse: 284, rue de l'Église, Saint-Rémi
Tarif et matières acceptées: se référer aux sections tarification et matières acceptées à l'adresse internet suivante ; http://ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/ecocentre/

Veuillez prendre note que l'Écocentre fermera pour la période hivernale à compter du 26 novembre prochain.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de la ville de Saint-Rémi: http://ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/ecocentre/

L'HIVER EST BIENTÔT DE RETOUR

GARAGE TEMPORAIRE

Il sera possible d'ériger un garage temporaire à compter du 15 octobre prochain.

- Implantation: 2 mètres d'un trottoir, d'une bordure ou de l'emprise de la rue et à 1,5 mètres de toute limite de propriété;
- Hauteur maximale autorisée: 4 mètres.

Référence : Règlement de zonage (no. 185), article 77.

STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

Du 15 novembre au 15 avril prochain :

Aucun véhicule moteur ou autre ne pourra être stationné ou immobilisé entre 23h00 et 06h00 sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Michel.

Référence : Règlement no. 2015-259, article 11.

FOSSE SEPTIQUE : VIDANGE ET TRAVAUX DE MESURAGE

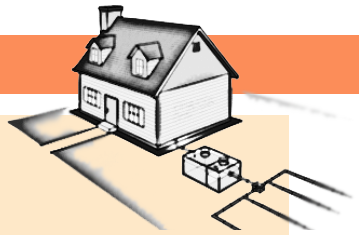

FOSSES SEPTIQUES EN ZONE AGRICOLE

Toutes les fosses septiques en zone agricole utilisées à longueur d'année doivent être vidangées à tous les deux ans.

Une alternative s'offre au propriétaire, soit la possiblité de mesurer le niveau d'écume et des boues sur demande. Selon les mesures obtenues déterminées dans le Règlement 208, la Municipalité valide si la fosse septique est à vidanger et ce à chaque année. Le coût des travaux de mesurage : 20$

FOSSES SEPTIQUES RELIÉES AU RÉSEAU MUNICIPAL

Pour toutes les fosses septiques au réseau municipal, la Municipalité vient mesurer afin de valider si elles sont à être vidangées selon les mesures obtenues.

Il n'y a aucun frais supplémentaire pour les travaux de mesurage, car les frais sont compris dans le montant pour l'entretien annuel. Veuillez prendre notre que si la fosse septique est inaccessible pour la realisation des travaux de mesurage, des frais supplémentaires de 30$ s'ajouteront au tarif de base.

Note : la Municipalité possède une entente avec la compagnie Sanitaire Chayer Inc. relativement au prix pour la vidange. Ce prix est de 145,00$, taxes en sus, pour les fosses septiques de 1000 gallons et moins, des frais de surcharge de carburant peuvent s'appliquer. Attention, ce prix est valide jusqu'au 30 novembre 2017.

Références : Règlement relatif à la tarification, à l'entretien et à l'accessibilité des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel; Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r.22, article 13

POUR TOUTES QUESTIONS:

Courriel: urbanisme@mst-michel.ca

Isabelle Wirich, Coordonnatrice au service de l'urbanisme : 450-454-4502 poste 103
Steve Martin, Inspecteur municipal adjoint : 450-454-4502 poste 104
Julie Rivard, Étudiante en urbanisme : 450-454-4502 poste 106

C'EST GRÂCE À VOUS QUE NOUS POUVONS ÊTRE SI FIERS DE NOTRE BELLE MUNICIPALITÉ !